



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 073-217302538-20260217-AR2026_07-AR



ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE DE CHAMBRES DE TELECOMMUNICATIONS ET DE NOEUDS DE RACCORDEMENTS D'ABONNES (NRA) SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MARCEL

N°2026-07

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux de télécommunications engagés par ORANGE et confiés à la société CONSTRUCTEL afin de réaliser des liaisons de collecte entre des Nœuds de Raccordements d'Abonnés (NRA) ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation de la société **NUMERUS21**, mandatée par la société CONSTRUCTEL en charge de ces travaux, en date du 16 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de permettre les travaux de liaisons de collecte entre des Nœuds de Raccordements d'Abonnés (NRA), la circulation routière sera alternée manuellement **du 23 février 2026 au 23 mai 2026** sur les sections de routes communales où se situent :

- ❖ Les chambres suivantes : 129/73253, 136/73253, 137/73253, 138/73253, 171/73253, 172/73253, 179/73253, 219/73253, 221/73253, 225/73253.
- ❖ Les NRA suivants : JR4/S6L/POM, JR4/S6L/MAR.

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **NUMERUS21** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **NUMERUS21**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société **NUMERUS21** – 9, allée des Barbanniers – 92230 GENNEVILLIERS

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 17 février 2026



Le maire,
Daniel CHARRIERE



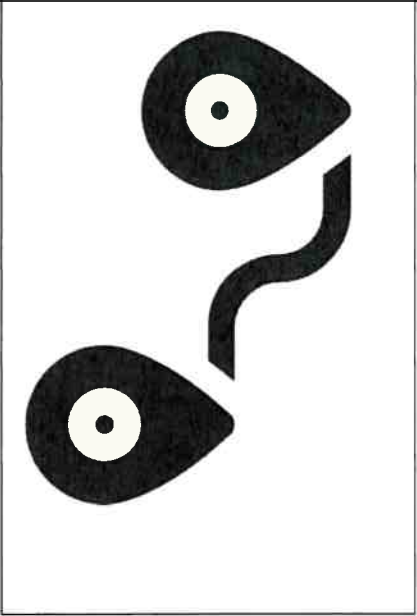
Plan itinéraire

Légende

◆ : Chambre

■ : Parcours

● : NRA



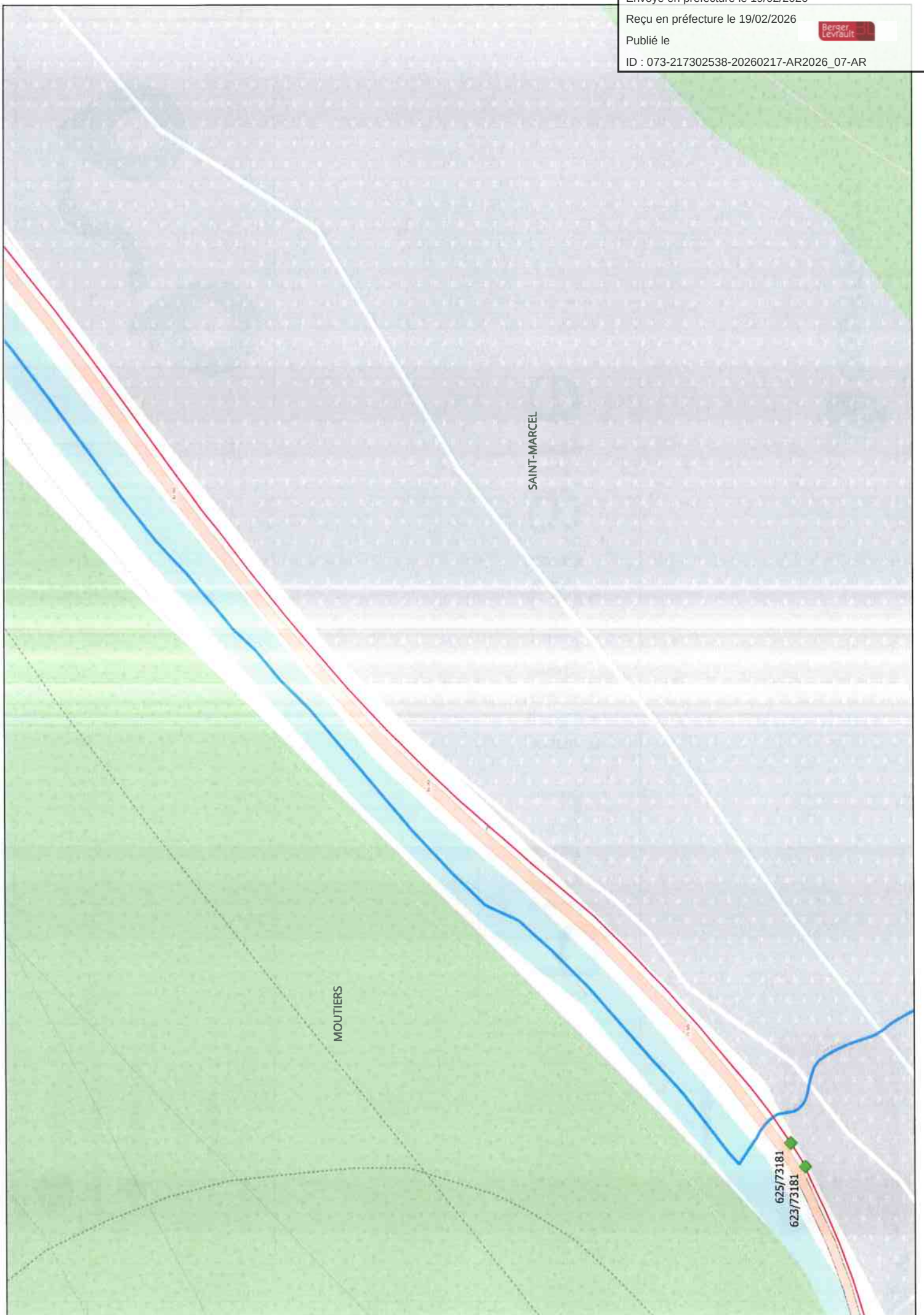
Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 073-217302538-20260217-AR2026_07-AR

Berger
Levrault

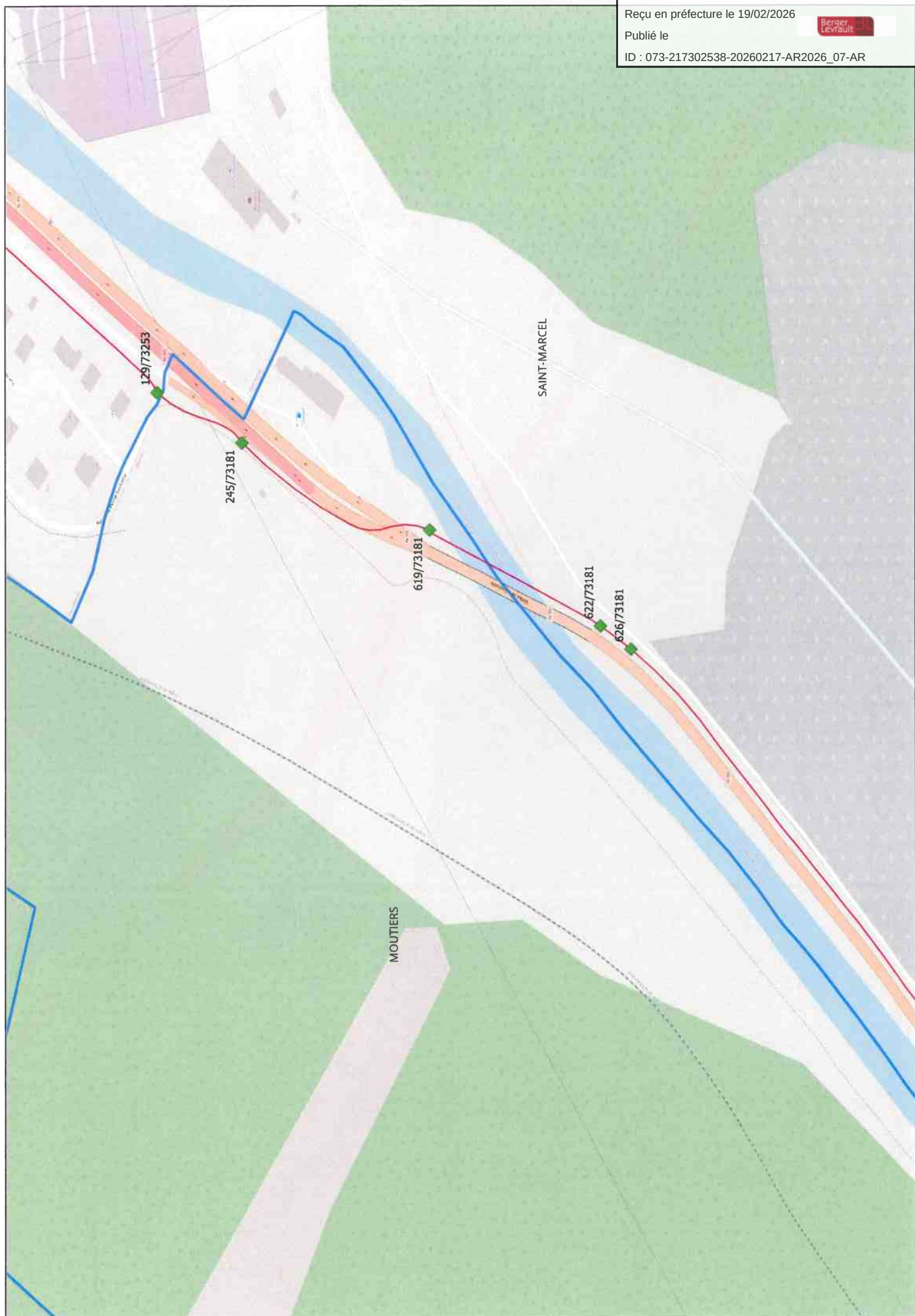


Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 073-217302538-20260217-AR2026_07-AR



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 073-217302538-20260217-AR2026_07-AR

Berger
Levrault



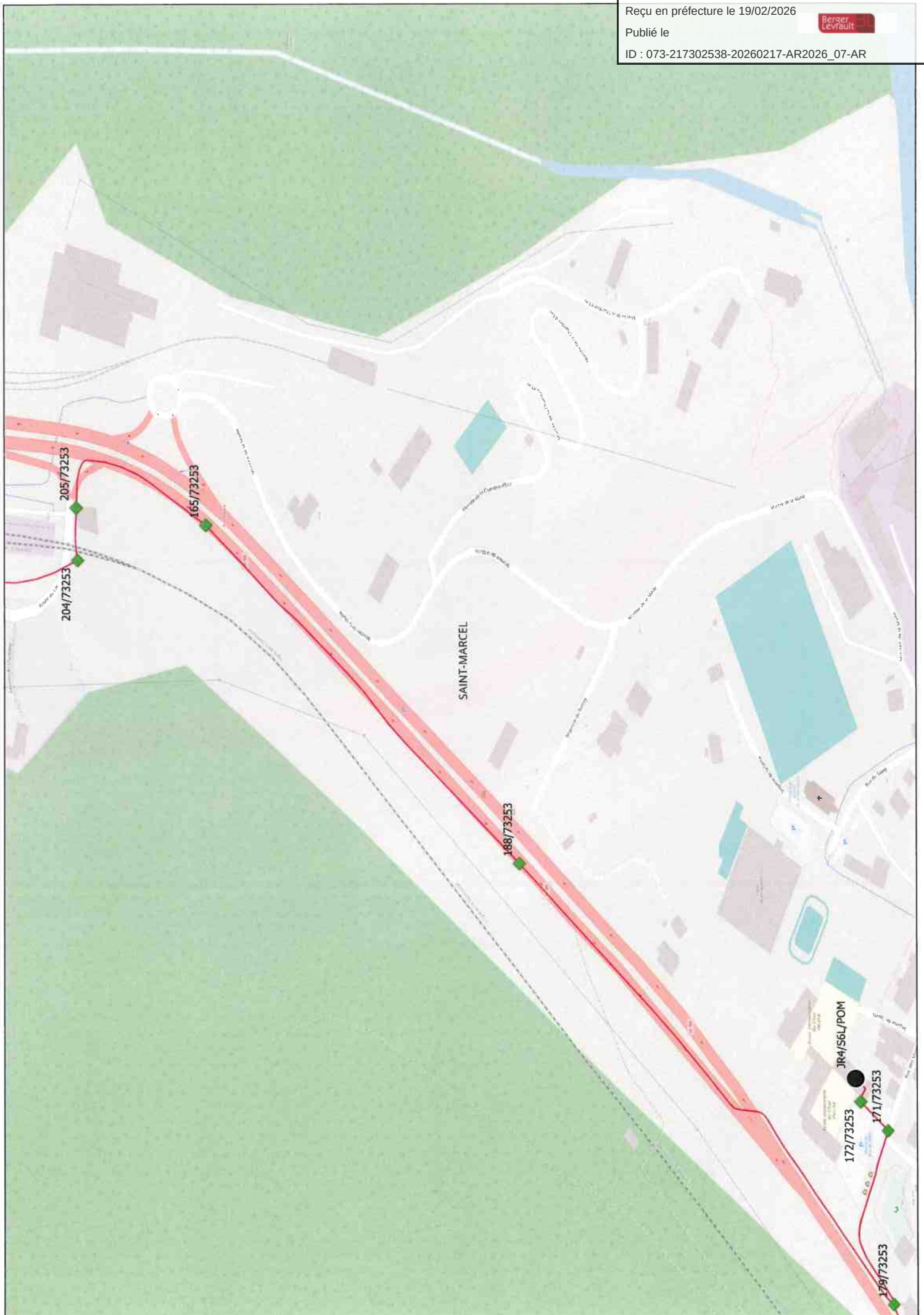
Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 073-217302538-20260217-AR2026_07-AR

Berger
Levrault



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

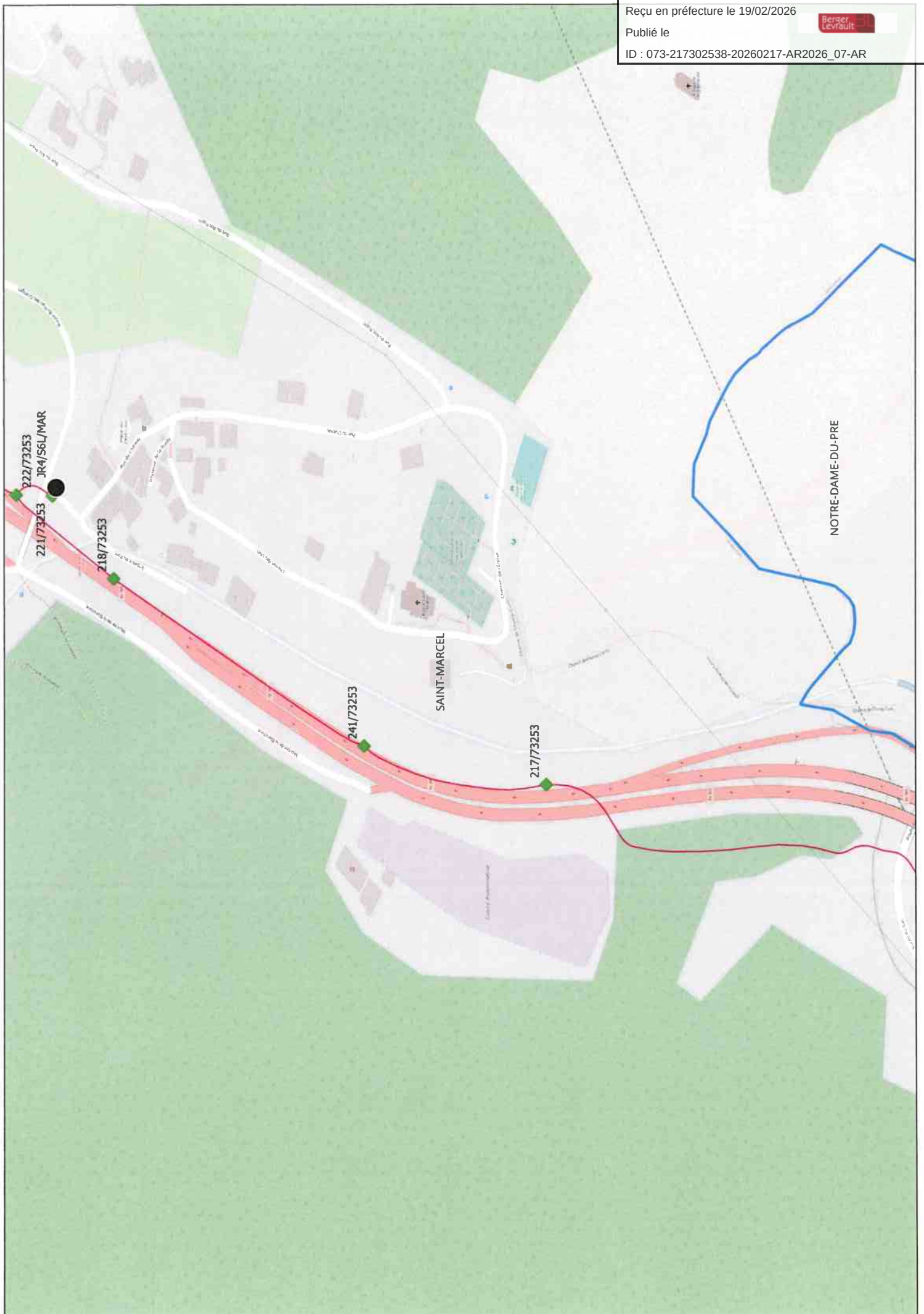
Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 073-217302538-20260217-AR2026_07-AR

Berger
Levrault





Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 073-217302538-20260217-AR2026_07-AR

Berger
Levrault



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 073-217302538-20260217-AR2026_07-AR

